MAUREPAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°41 DU 7 DÉCEMBRE 2018
Réglementation de stationnement et circulation temporaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu l'arrêté municipal n°181-2008 du 28 octobre 2008 relatif à la lutte contre le bruit.

Considérant la demande d'autorisation de la société VEOLIA domiciliée 5 rue Paul Demange – 78120 Rambouillet, pour réaliser des travaux de raccordement d'un branchement pour l'alimentation d'un poteau incendie rue de Chevreuse à Maurepas.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1
La société VEOLIA réalisera des travaux de raccordement d'un branchement pour l'alimentation d'un poteau incendie rue de Chevreuse à Maurepas, du **12 au 18 décembre 2018 entre 9h00 et 17h00.**

Article 2
Pendant la durée des travaux, la rue de Chevreuse :
- dans le sens Jouars-Pontchartrain / Maurepas, entre la rue Galois et le rond-point du seuil de Coignières sera **fermée à la circulation**, une déviation sera mise en place par la rue Galois, la rue Marie Curie et la rue Blaise Pascal par la société VEOLIA.
- dans le sens Coignières / Maurepas, entre le rond-point du seuil de Coignières et la rue du Petit Pont la circulation sera **interdite aux poids-lourds**, une déviation au rond-point du seuil de Coignières par la rue Blaise Pascale sera mise en place par la société VEOLIA. Un homme trafic assurera la circulation.

Article 3
La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société VEOLIA qui s'engage également à la remise en l'état du site à l'identique.

Article 4
L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière peut, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Article 5
La société VEOLIA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6
Madame le Commissaire de police d'Élancourt, la société VEOLIA, la Police municipale et la Directrice générale des services de la ville de Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies pour information seront transmises à la société SEPUR, au Centre de secours et incendie de Maurepas, et à la ville de COIGNIÈRES.

Myriam DEBUCQUOIS
Adjointe au Maire
Déléguée à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Amélioration du Cadre de Vie et aux Travaux

MAIRIE DE MAUREPAS
Yvelines

Arrêté n°41 du 7 décembre 2018
Affiché le : 11.12.2018

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr